

**TRAVAUX DE NETTOYAGE DE LA FACADE D'UNE HABITATION
MESURES PROVISOIRES DE STATIONNEMENT
RUE THIERS**

ARRETE

Le Maire de la Ville de BOLBEC,
VU le titre 1 du livre 2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs du Maire en matière de police, notamment ses articles L. 2213.1 à L. 2213.4,
VU le Code de la Route,
VU les arrêtés du 8 avril et 13 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation des routes et autoroutes,
VU les arrêtés du 8 avril et du 13 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 6 novembre 1992 relatifs à la signalisation routière temporaire,
VU l'arrêté municipal n° 84 du 11 avril 2022 portant réglementation générale dans l'agglomération,
CONSIDERANT les travaux de nettoyage de la façade d'une habitation qui seront réalisés rue Thiers par l'entreprise SFP LEDUN (PA des Hautes Falaises 76400 FECAMP) pour le compte de LOGEAL IMMOBILIERE.
COMPTE TENU de la nécessité d'assurer la sécurité publique à proximité des travaux,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit, sur environ 1 emplacement, devant le n°27 rue Thiers.

ARTICLE 2 : Tout véhicule gênant pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 3 : Ces mesures prendront effet à compter du lundi 27 septembre 2022 pour environ 2 semaines.

ARTICLE 4 : L'entreprise SFP LEDUN sera chargée de la mise en place et du maintien des panneaux de signalisation et de pré-signalisation.

ARTICLE 5 : M. le Commandant de Police, M. le Directeur Général des Services et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BOLBEC, le *quinze septembre deux mille vingt deux . 1.*

Le Maire,



Christophe DORÉ